

Identification des données
EN01

Mesures d'organisation du territoire relatives aux eaux

Titre
Description du contenu des données

Zones S de protection des eaux

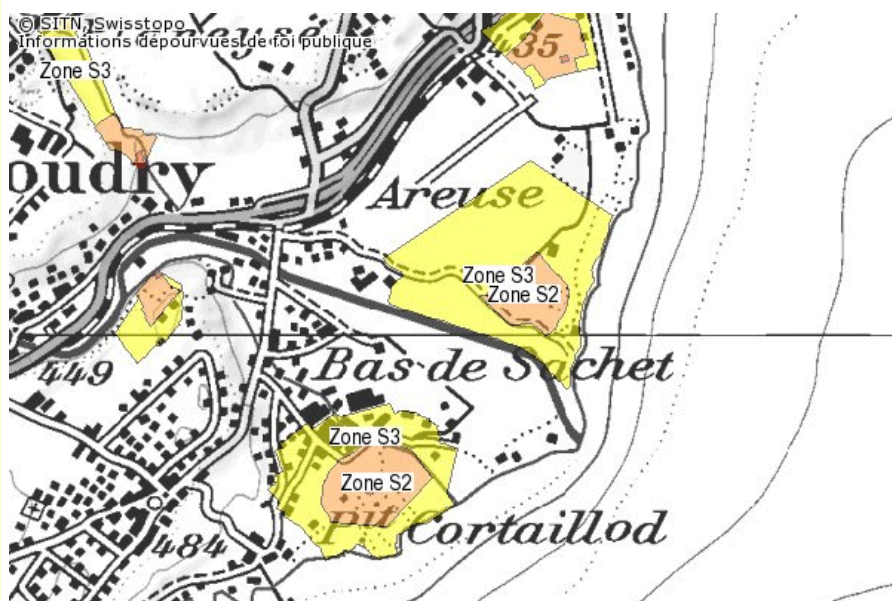
Situation de l'ensemble des zones de protection des captages : S1, S2, S3 délimitées afin de satisfaire aux exigences de l'art 20 de la Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux) et des articles 29 à 32 de l'Ordonnance sur la protection de l'eau du 28 octobre 1998 (Oeaux). La zone S1 doit empêcher que les captages et les installations d'alimentation artificielle ainsi que leur environnement immédiat soient endommagés ou pollués; la zone S2 doit empêcher: a) que des germes et des virus pénètrent dans le captage ou l'installation d'alimentation artificielle, b) que les eaux du sous-sol soient polluées par des excavations et travaux souterrains, et c) que l'écoulement des eaux du sous-sol soit entravé par des installations en sous-sol; la zone S3 doit garantir qu'en cas de danger imminent (p. ex. en cas d'accident impliquant des substances pouvant polluer les eaux), on dispose de suffisamment de temps et d'espace pour prendre les mesures qui s'imposent.

Pour les eaux du sous-sol en milieu karstique ou fissuré, il n'est pas nécessaire de délimiter la zone S3 si la désignation d'une aire d'alimentation Zu permet d'assurer une protection équivalente, pour les captages de la ville du Locle une partie des zone S3 ont été remplacées par des aires Zu, la réglementation d'utilisation des biens-fonds y est identique à la zone S3.

L'aire d'alimentation Zu telle que définie à Valangin et est liée à un programme 62a de la (LEaux) , est destinée à protéger la qualité des eaux qui alimentent des captages d'intérêt public, existants et prévus, si l'eau est polluée par des substances dont la dégradation ou la rétention sont insuffisantes, ou si de telles substances présentent un danger concret de pollution;

Une information quant au stade de la sanction (sanctionné, provisoire, non sanctionné) complète cette carte.

Extrait



Légende	 Zone S1  Zone S2  Zone S2 à efficacité limitée  Zone S3  Aire ZU  Bassin versant
Date des données (création)	De mai 1996 à juillet 2000
Date de dernière mise-à-jour	Février 2018 – cadre de référence MN95 depuis le 13.11.2016
Type de représentation	☒ Vecteur ☐ Image ☐ Grid ☐ TIN ☐ Vidéo ☐ Papier
Echelle	1:1'000 à 1:25'000
Précision au sol	Précision cadastrale là où le cadastre est numérique, précision du plan d'ensemble ailleurs.
Langue des données	Français
Thème	Environnement, nature, patrimoine
Etendue géographique	Tout le canton
Limite ouest	2515000
Limite est	2580000
Limite sud	1180000
Limite Nord	1230000
Interlocuteur pour les données	
Nom	Isabelle Butty
Organisation	Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)
Téléphone	+41 (0)32 889 87 77
Adresse	Rue du Tombet 24
Code Postal et localité	2034 Peseux
Pays	Suisse
Adresse e-mail	isabelle.butty@ne.ch

Qualité des données	
Niveau hiérarchique	Jeu de données
Provenance des données	Service de l'énergie et de l'environnement
Source	Fichiers DXF ou plans papier (plans officiels)
Description	
Echelle de la source	Dépend de la zone
Etapas du processus de production des données	Reprise de données numérisées ou digitalisation de plans papier.
Distribution	
Système de référence	Système de coordonnées suisse
Format de distribution	La majorité des formats SIG vectoriels (MapInfo, ArcView, AutoCad, etc.)
Adresse en ligne pour la distribution	http://intrane.ne.ch/sitn http://www.ne.ch/sitn
Distribution	☒ Services de l'Etat ☒ Intranet (Entité Neuchâteloise) ☒ Internet
Informations sur les métadonnées	
Date de la dernière mise-à-jour des métadonnées	06.03.2018
Organisme responsable des métadonnées	Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)

Description des attributs des zones de protection des eaux

Type d'objet	Polygones		
Attributs :	N_Fed_comm_propriétaire	Numéro de la commune attribué par la Confédération	Flottant
	No_Commune_ou_syndicat	Numéro de la commune ou du syndicat en charge de la gestion du captage	Flottant
	Propriétaire_captage	Propriétaire du captage faisant l'objet de la protection	Char (70)
	Catégorie	Catégorie de la zone de protection : S1, S2, S2 à efficacité limitée, S3 et Aire Zu	Char (25) Index 1
	Remarques	Remarques	Char (50)
	Auteur_rapport_hydro	Nom de l'auteur du rapport hydrogéologie établi pour la procédure de sanction	Char (50)
	Sanctionné	Oui ou non	Char (10)
	Sanctionné_par_le_Conseil_Etat	Date de la sanction	Date
	Echelle_de_base_du_plan	Echelle du plan digitalisé	Char (8)
	Opérateur	Nom de l'opérateur de saisie	Char (30)
	Date_de_saisie	Date de la saisie	Date
	Surfaces_m2	Surface du secteur en m2	Entier Index 2